

Convocation du 07 janvier 2015
Affichage du 14 janvier 2015

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

=====

Le treize janvier deux mille quinze, à vingt heures trente
, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est rassemblé à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur BELHOMME Jérôme, Maire.

Présents : MM. Jérôme BELHOMME, Nelly NOËL, Anthony BRISION,
Raymond ALBAREZ, Virginie HUYGHE, Mélanie DUCHEMIN, Martine
MAUGER, Pascal GUILLERME, Francis GUILLERME, Franck TRIPEY.

Secrétaire : M. Raymond ALBAREZ

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 11

Absent excusé : M. Jacques HAMELIN qui a donné procuration à M. Pascal
GUILLERME

L'assemblée approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil
Municipal.

1-COMMANDE PUBLIQUE

♦1.6.1 PROJET RÉHABILITATION ANCIENNE MAIRIE (1/2015)

-Après délibération le conseil a estimé le coût maximal des travaux à engager
supportable par la commune à 390 000€ HT.

-Concernant l'aspect extérieur de l'extension et pour complément
d'informations, le conseil demande à l'architecte des études chiffrées du
bardage sur 2 versions supplémentaires

- ①-en enduit (couleur harmonisée avec le bâtiment existant)
- ②-en bardage CANEXEL

7.FINANCES

♦7.6.2 ATTRIBUTION DE COMPENSATION SDIS (2/2015)

Les attributions de compensation, versées aux communs membres, par la
Communauté de Communes de la Hague, comme celles versées par ces
dernières, au profit de l'EPCI, sont des dépenses obligatoires. Elles ont été
évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées, lors du
passage en taxe professionnelle en 2003, corrigées lors de chaque transfert de
compétence, et enfin, révisées par délibération date du 21 décembre 2012

En juillet 2014, madame Cau, Trésorière, nous opposait l'arrêt du Conseil d'Etat n° 354992, du 22 mai 2013 et nous faisait savoir qu'il était illégal que la Communauté de communes de la Hague verse au SDIS, la contribution au titre du contingent d'incendie, considérant que cette contribution est une dépense obligatoire des communes, conformément à l'article L 1424-35 du CGCT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 16 décembre 2014 s'est exprimé favorablement, à l'unanimité, afin d'intégrer dans les Attributions de Compensations (AC), le montant correspondant à la contribution au titre du contingent d'incendie, pour chacune des communes membres.

Je vous invite à en délibérer et à accepter la modification de l'Attribution de Compensation, en y intégrant, au profit de notre commune la somme de 5368.86€, à compter de l'exercice 2014.

-Le conseil donne son accord et vote le virement de crédit suivant sur le budget 2014 :

Au compte 61522 Entretien de bâtiment : -2350.00€

Au compte 6553 : Service d'incendie : +2350.00€

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

-Repas des aînés le 1er Mars 2015